



**Centrale des syndicats
du Québec**

CFP – 029M
C.P. – PL 61
Relance économique
COVID-19

**Centralisons
nos forces**

Pour une relance économique juste, démocratique et égalitaire

Avis déposé à la Commission des finances publiques dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques sur le projet de loi n° 61 : Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19

Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

Juin 2020

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente plus de 200 000 membres, dont environ 125 000 font partie du personnel de l'éducation.

La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.

Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines des services éducatifs à la petite enfance, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.

De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.

Introduction

La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) dénonce le projet de loi n° 61 tant sur son contenu que sur sa forme. Les consultations particulières entourant le projet de loi n° 61¹ s'effectuent à une vitesse anormale, voire indécente qui empêche de mettre à contribution les partenaires sociaux et économiques. Ce procédé cavalier exclusif prive ainsi la société civile de participer à un dialogue essentiel sur la direction que doit prendre la relance économique après la pandémie de la COVID-19. Le projet de loi n'est pas un plan de relance. Il s'agit tout simplement d'une stratégie pour concrétiser rapidement et sans contrainte l'accélération des travaux d'infrastructures annoncés récemment. Cette conception d'une relance manque de vision et remet à l'ordre du jour de vieilles recettes héritées du siècle dernier. La CSQ demande au gouvernement de modifier profondément le projet de loi n° 61 en y incluant une relance économique pour les services publics tournée vers une transition juste et genrée.

1. Pour le respect du dialogue social et du parlementarisme

Le projet de loi n° 61 modifie l'obligation du gouvernement de renouveler tous les 10 jours le décret instaurant l'état d'urgence sanitaire et prolonge ainsi cet état pour une période indéterminée jusqu'à ce que le gouvernement décide d'y mettre fin. En agissant ainsi, le gouvernement semble vouloir simplifier la gestion administrative de l'état d'urgence sanitaire en s'épargnant la nécessité de le renouveler systématiquement. Or depuis le 13 mars dernier, cette obligation n'a présenté aucune difficulté, le gouvernement procédant 11 fois à son renouvellement.

De plus, le projet de loi prévoit que, pendant une période maximale de 90 jours après la fin de l'état d'urgence, le gouvernement pourra continuer de prendre « toute mesure » visant à un « retour à la normale de manière ordonnée ». Il s'agit d'un nouveau pouvoir qui apparaît très large et inédit en donnant la possibilité au gouvernement ou à la ministre de la Santé et des Services sociaux de continuer d'exercer les pouvoirs conférés par la *Loi sur la santé publique*.

La CSQ rappelle que l'état d'urgence sanitaire doit s'insérer dans un contexte de santé publique. Le projet de loi n° 61 dépasse le contexte de la crise sanitaire.

¹ QUÉBEC (2020). *Projet de loi n° 61 : Loi visant la relance de l'économie du Québec et l'atténuation des conséquences de l'état d'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020 en raison de la pandémie de la COVID-19*, [En ligne], Québec, Éditeur officiel du Québec, 42^e législature, 1^{re} session.

[assnat.qc.ca/Media/Process.aspx?MediaId=ANQ.Vigie.Bil.DocumentGenerique_159143&process=Default&token=ZyMoxNwUn8ikQ+TRKYwPCjWrKwg+vIv9rjjj7p3xLGTZDmLVSmJLoqe/vG7/YWzz].

À cet effet, la CSQ dénonce :

- Le projet de loi actuel.
- L'état d'urgence pour une durée indéterminée, alors qu'il ne doit exister que pour la durée d'une réelle urgence sanitaire.
- La mesure transitoire supplémentaire de 90 jours.

Par ailleurs, le projet de loi octroie de larges pouvoirs inédits au gouvernement, et remet en question le dialogue social et de nombreux fonctionnements démocratiques. Une relance économique dans un contexte de crise sanitaire ne justifie aucunement la remise en cause du dialogue social. Le gouvernement fait aujourd'hui le choix conscient de travailler en vase clos de manière expéditive. Un plan de relance concerté et crédible passe nécessairement par l'implication des partenaires sociaux pour repenser les tissus économiques et pour identifier les enjeux rassembleurs.

La CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 1

Que les partenaires sociaux soient impliqués dans la relance économique du Québec.

2. Une relance économique sur le dos des services publics

Cette crise met de l'avant l'évidence que nos services publics sont indispensables non seulement au bien-être de la population, mais aussi à leur santé. Il ne s'agit pas seulement de dépenses publiques, mais d'un investissement essentiel pour la pérennité de notre société.

Sur le contenu du projet de loi, la CSQ déplore la vision réductrice du gouvernement, qui se résume à mettre tous les œufs de la relance économique dans le même panier en investissant essentiellement dans les infrastructures physiques. Pour cette unique raison, le projet de loi est un rendez-vous manqué avec une relance économique porteuse d'un plus grand développement économique, écologique et social du Québec. Cette vision étroite de la relance économique néglige l'importance de l'investissement public dans l'éducation, la santé et le développement social de sa population. Elle fait peser la menace de l'austérité sur les services à la population, qui ont déjà été grandement sous-financés et maltraités par l'austérité suivant la dernière crise.

La CSQ souligne les 39 projets de rénovation d'écoles primaires et secondaires, et les 90 projets en santé présents dans le projet de loi. Toutefois, miser uniquement sur les infrastructures physiques serait une grave erreur. La CSQ réitère que l'investissement massif dans les services publics – particulièrement les réseaux de santé et d'éducation (de la petite enfance à l'enseignement supérieur) – est urgent et ferait d'une pierre deux coups puisqu'il favoriserait une relance profitable à la population de toutes les régions tout en développant de meilleurs services aux familles ainsi qu'aux personnes âgées.

La CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 2

Qu'une stratégie complémentaire de développement économique, appuyée sur des investissements massifs dans les services d'éducation, et de santé et de services sociaux, vienne compléter le plan de relance contenu dans le projet de loi n° 61.

3. Pour une relance économique genrée

La place importante des femmes dans la lutte contre la COVID-19, par les emplois qu'elles occupent, aura marqué l'actualité du Québec. Pour rappel, les femmes représentent environ la moitié de la population active au Québec (idem au Canada). Une reprise économique est donc mathématiquement impossible sans le retour des femmes sur le marché du travail.

Il est malheureux que la création d'emplois soutenus par le projet de loi se passe prioritairement dans des secteurs majoritairement masculins alors que l'on sait qu'en temps de crise, les femmes sont particulièrement touchées par les conséquences de cette dernière.

Comment est-il possible d'envisager un plan de relance économique touchant majoritairement des secteurs à prédominance masculine? Est-ce qu'une analyse différenciée selon les sexes a été appliquée?

Que ce soit en éducation, en enseignement supérieur, en petite enfance ou en santé, il importe que les gouvernements reconnaissent la valeur de ces métiers à prédominance féminine, autant par le biais d'une juste rémunération que par la mise en place de conditions de travail décentes.

Additionnée à ces enjeux, la conciliation famille-travail-études est mise à rude épreuve avec le télétravail et les écoles, les services de garde en milieu scolaire et

les services éducatifs à la petite enfance qui fonctionnent au ralenti ou pas du tout. L'accès restreint à ces services pourrait avoir une incidence à la hausse sur le travail invisible des femmes et rendre le retour au travail plus difficile pour de nombreuses familles. La mise sur pied des réseaux des services éducatifs à la petite enfance a permis à des milliers de femmes d'accéder au marché du travail. La crise actuelle ne doit pas se solder par un recul du taux d'emploi des femmes au Québec.

Le projet de loi n° 61 dans son état actuel n'est pas à la hauteur des avancées que le Québec a faites en matière d'égalité des sexes. Un plan de relance économique basé exclusivement sur les milieux à prédominance masculine, dans les infrastructures et la construction par exemple, nous apparaît rétrograde. De plus, des mesures collectives de conciliation famille-travail-études devront être mises en place. Il ne s'agit pas seulement de s'assurer que des emplois sont disponibles, il faut aussi prévoir des moyens pour que les femmes puissent les occuper.

Ainsi, la CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 3

Que le plan de relance économique présente des mesures assurant l'équité entre les femmes et les hommes et soutienne ainsi les milieux à prédominance féminine.

4. Pour une relance économique visant à accélérer la transition juste au Québec

Bien qu'il soit sans doute louable d'aller de l'avant avec un grand nombre de chantiers publics pour relancer l'économie dans une optique institutionnaliste, en excluant la dimension environnementale du portrait, le gouvernement rate une excellente occasion de prendre le virage de la transition juste.

Le projet de loi affaiblit considérablement les protections environnementales, qui sont déjà insuffisantes au Québec. Il ne tient pas compte des effets sur la santé du laisser-aller en environnement, pourtant largement connus :

- Affaiblissement des protections environnementales, qui sont déjà insuffisantes;
- Perte nette de milieux hydriques et humides. Les compensations financières ne remplacent pas les milieux perdus;
- Perte d'espaces protégés en permettant des modifications aux limites des parcs nationaux;

- Perte potentielle d'espèces menacées ou vulnérables.

La liste des projets présentée à l'annexe I du projet de loi n'est pas exhaustive et concerne uniquement les chantiers publics. Or, le projet de loi pourrait permettre l'approbation accélérée de projets controversés menés par des promoteurs privés, comme Gaz naturel liquéfié Québec (GNL) ou autres.

Rappelons que les enjeux environnementaux ne concernent pas que la faune et la flore : un lien direct existe entre la qualité de notre environnement et la santé publique. D'ailleurs, un lien a été fait entre la propagation de la COVID-19 et la crise environnementale². Continuer à remettre à demain une action musclée en matière environnementale, c'est faire le choix de naviguer, inévitablement, de crises sanitaires en crises sanitaires.

La CSQ recommande au gouvernement :

Recommandation 4

Qu'il s'inspire des principes mis de l'avant par plusieurs acteurs de la société civile afin de développer un plan de relance économique basé sur la transition juste vers la carboneutralité du Québec.

Recommandation 5

Qu'il renonce à tout affaiblissement de la portée de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et des règlements qui y sont associés. Qu'il mise plutôt sur des embauches au sein du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour accélérer les délais de traitement, le cas échéant.

² LABRECQUE, Michel (2020). « L'après COVID-19 : "c'est comme si on vivait dans un laboratoire" ». *Radio-Canada*, [En ligne] (17 mai). [ici.radio-canada.ca/nouvelle/1703306/pandemie-transformation-grandes-villes-environnement-maria-neira].

Conclusion

Sous le prétexte d'accélérer les investissements dans des projets majeurs d'infrastructures afin d'amorcer la relance économique, le gouvernement du Québec introduit dans son projet de loi une série d'articles aux conséquences graves qui permettraient d'escamoter l'ensemble des processus réglementaires démocratiques, financiers, sociaux ou environnementaux actuellement prévus et encadrés par les lois.

La pandémie des dernières semaines a démontré plus que jamais l'importance cruciale des services publics. Pour préparer l'après-crise, la CSQ rappelle que des investissements massifs en petite enfance, en éducation et en santé et services sociaux doivent être au cœur d'une stratégie de relance économique et sociale.

Liste des recommandations

La CSQ recommande au gouvernement :

1. Que les partenaires sociaux soient impliqués dans la relance économique du Québec.
2. Qu'une stratégie complémentaire de développement économique, appuyée sur des investissements massifs dans les services d'éducation, et de santé et de services sociaux, vienne compléter le plan de relance contenu dans le projet de loi n° 61.
3. Que le plan de relance économique présente des mesures assurant l'équité entre les femmes et les hommes et soutienne ainsi les milieux à prédominance féminine.
4. Qu'il s'inspire des principes mis de l'avant par plusieurs acteurs de la société civile afin de développer un plan de relance économique basé sur la transition juste vers la carboneutralité du Québec.
5. Qu'il renonce à tout affaiblissement de la portée de la Loi sur la qualité de l'environnement et des règlements qui y sont associés. Qu'il mise plutôt sur des embauches au sein du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour accélérer les délais de traitement, le cas échéant.

